

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 janvier 2024

LIBERTÉ DE RECOURIR À L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE - (N° 1983)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 23

présenté par

M. Breton, M. Bazin, Mme Blin, Mme Corneloup et Mme Bonnet

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« dans le respect de la liberté de la femme à disposer de son corps et de la protection de la vie à naître ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La loi doit garantir un équilibre en respectant la liberté de la femme à disposer de son corps mais aussi la protection de la vie à naître.